

AR Annulation Préfecture

063-200070761-20240321-2024_21_03_13-DE
Reçu le 28/03/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Corinne MONDIN

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

AVENANT AU CRÉDIT-BAIL AVEC TRAPON CHAMPIGNONS

Vu le crédit-bail reçu par Maître Pierre SAURET en date du 02/02/2011,

Vu l'avenant au crédit-bail reçu par Maître Pierre SAURET en date du 30/06/2013,

M. le Président rappelle que la communauté de communes est crédit-bailleur d'un bâtiment sur la commune d'Ambert envers la société dénommée TRAPON CHAMPIGNONS, SARL au capital de 8 000 euros dont le siège est Ambert (63600), 109 avenue de Lyon, SIREN 491160750.

Monsieur le Président informe avoir été sollicité par la société Trapon-Champignons pour transférer son crédit-bail au profit de la SCI Trapon Landes Immo, SCI au capital de 1 000 € dont le siège est à Ambert (63 600), 109 avenue de Lyon, identifiée au SIREN sous le numéro 883576431 et immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand. Les autres conditions du crédit-bail et de son avenant susvisé ne sont pas modifiées, notamment la date de fin du crédit-bail dont l'échéance est prévue le 30 avril 2025.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant au crédit-bail.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au crédit-bail ;
- de charger Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de ce dossier ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024